

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de BOULAY

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 AVRIL 1947

L'an mil neuf cent quarante sept, le 29 du mois
d'Avril, le Conseil Municipal de BOULAY
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. CHAMPELLE CHAMPELLE, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 24 Avril 1947.

Etaient présents : MM. CHAMPELLE Ch. - VASSEUR J.
CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J.
CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J.
CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J.
CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J.

Absents : MM. CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J.
CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J. - CHAMPELLE J.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. CHAMPELLE J., ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

accorde à M. CHAMPELLE J. à compter du 9 fé-

APPROUVE
pour être annexé à l'arrêté
préfectoral de ce jour.

La Rochelle, le 2 Juillet 1947

Le Préfet,
LE PRÉFET,
Secrétaire Général

Loges

Fait et délibéré en Royen
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à
la séance.

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :
Le Maire,

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).